

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N° 19	<u>BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE</u> - BUDGET PRIMITIF 2023
-------	---

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnaud (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, l'article L 2312-1 et les articles L 2221-11 et suivants portant régime juridique applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière,
VU l'instruction comptable M4,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 107,**

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : **271 386 €**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : **271 386 €**

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : **112 418,28 €**

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : **112 418,28 €**

Application agréée E.legal@exdom
équilibré dans les deux sections.


CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Anne-Marie-BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

Mise en ligne le :

BUDGET ANNEXE HYDRAULIQUE

Fonctionnement Dépenses		
Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	173 795,00 €
012	Charges de personnel	52 705,00 €
042/6811	Opérat.d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	550,00 €
66	Charges financières	7 336,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
Total des Dépenses de Fonctionnement		271 386,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023

Fonctionnement Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	71 303,95
042/777	Opérations d'ordre entre section	21 165,74
70	Produits des services	178 916,31
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
Total des Recettes de Fonctionnement		271 386,00 €

Investissement Dépenses			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Propositions
040/139	Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 165,74
16	Remboursement d'emprunts		5 612,00
21	Immobilisations corporelles		60 000,00
23	Immobilisations en cours		25 640,54
20	Immobilisation incorporelles		
Total des Dépenses d'Investissement		0,00 €	112 418,28 €
Cumul Investissement Dépenses R.A.R + B.P.			112 418,28 €

Investissement Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits Reports	Propositions
001	Solde d'exécution d'inv.reporté		77 418,28
040/28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 000,00
Total des Recettes d'Investissement		0,00 €	112 418,28 €
Cumul Investissement Recettes C.R + B.P.			112 418,28 €

BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de : **271 386 €**

Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de : **112 418,28 €**

I - FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2022 s'élève à **71 303,95 €**. Il est proposé au conseil municipal de :

- Reporter en section de fonctionnement en recettes l'intégralité de cette somme soit **71 303,95 €** (chapitre 002 – excédent antérieur reporté)

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.

1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent essentiellement les redevances du rôle calculées sur la base des revenus cadastraux bâti et non bâti.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de **178 916,31 €**.
(pour mémoire : réalisé 2022 = **149 052,60 €**).

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à **173 795 €** pour 2023 ;
(pour mémoire : réalisé en 2022 = **55 357,74 €**).

Ce chapitre comprend les travaux conséquents de curage des mayres (article 61528) telles que les mayres du Rinardin (1903 m donc 723 m busé), la Médaridette (280m), l'Eyssepe (1825 m), le Rôl d'Enfer (365 m), Magna (2215 ml), garde (1230 ml) ainsi que l'évacuation, le traitement des déchets et le débroussaillage de toutes les mayres.

Un total de 6815 ml de curage, de traitement des déchets, d'hydro curage et de débroussaillage de toutes les mayres.

2 – Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2023 à **52 705 €**.

(pour mémoire : réalisé 2022 = **80 647 €**).

Dans ce chapitre 012 sont facturées aussi les heures de mise à disposition du personnel des services techniques pour le débroussaillage s'il y a lieu.

3 – Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières : intérêts des emprunts en cours et ICNE sont évaluées pour l'année 2023 à **7 336 €**

(contre **7 557,16 €** réalisé en 2022).

II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2022 s'élève à **77 418,28 €**.

Il est proposé au conseil municipal de reporter en section d'investissement en recettes la totalité de cette somme (chapitre 001 – excédent d'investissement antérieur reporté).

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre **112 418,28 €** en 2023.

(pour mémoire : réalisé 2022 = **27 391,67 €**).

1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de **25 640,54 €**.

Le principal investissement prévu en 2023 porte sur un programme de travaux de réfection des berges et des ouvrages d'art sur les mayres / programme d'encrochement.

2 – La dette (chapitre 16)

La part de capital remboursée en 2023 s'élèvera à **5 612 €**.

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'hydraulique au 1^{er} janvier 2023 s'élève à **135 762 €**. Elle concerne 1 prêt en cours pour un taux de **5,56 %**.

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	1	135 762 €	5,56 %
Total dette	1	135 762 €	5,56 %

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se composent uniquement par le résultat de clôture 2022 soit **77 418,28 €**, les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **35 000 €**.
Soit un montant de **112 418,28 €**.

CONCLUSION

La gestion rigoureuse de ces dernières années permet de conserver un équilibre budgétaire correct du budget annexe de l'hydraulique.

Département de Vaucluse

MAJ le 31/03/2023

Commune de Sarrians

RESULTATS
BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE 2022

SECTION	Résultats de clôture précédent	Part affectée à l'investissement en 2022	Repris au BP 2022	Exercice 2022 Total Recettes	Exercice 2022 Total Dépenses	Résultats Exercice 2022	Résultats de clôture 2022
INVESTISSEMENT	70 064,49		70 064,49	34 745,46	27 391,67	7 353,79	77 418,28
FONCTIONNEMENT	77 102,31		77 102,31	174 015,34	179 813,70	-5 798,36	71 303,95
Cumul des Sections							

Budget 2022	Résultats de clôture 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Différences sur les restes à réaliser	Besoin de financement	Part à affecter à l'investissement en 2023	Résultats repris au BP 2023
INVESTISSEMENT	77 418,28			0,00			77 418,28
FONCTIONNEMENT	71 303,95						71 303,95

001 recettes

002 recettes